

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1893-1894.

Projet de Loi autorisant le Gouvernement à intervenir dans le règlement des indemnités dues à raison des dommages causés, lors des troubles de mars 1886, dans l'arrondissement de Charleroi.

(Voir les n<sup>os</sup> 24, session extraordinaire de 1890, 137, session de 1890-1891, 34, session de 1892-1893, et 185, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants.)

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à intervenir à concurrence d'un quart dans le règlement des indemnités dues à raison des dommages causés, lors des troubles de mars 1886, dans l'arrondissement de Charleroi, mais seulement au profit des communes qui prendraient elles-mêmes les mesures nécessaires pour liquider sans retard les trois autres quarts.

Toutefois cette intervention ne pourra dépasser, en totalité, la somme de 625,000 francs.

### ART. 2.

Il est ouvert à cet effet, au Département des Finances, un crédit de 625,000 francs.

Il sera couvert par les ressources extraordinaires du Trésor.

### ART. 3.

Il sera rendu compte à la Législature de l'exécution de la présente loi.

Bruxelles, le 9 juin 1894.

*Les Secrétaires,*  
Comte DE BRIEY.  
ANSPACH-PUISSANT.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
T. DE LANTSHEERE.